



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 46
Représentés : 6
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme. Yolande BELGACEM - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Georges SEGUY - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - M. Christian LASSALLE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISARD - M. Jean-Claude PAUTY - M. Laurent PUYJALON - Mme Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE - M. Claude JUGIE - M. Marc CHEIZE - M. Claude GENESTE - M. Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : M. Dominique CAYRE par Mme. Ghislaine DUBOST - Mme Christine CARBONNEIL par M. Alain SIMONET - Mme Marie-Claude PECOUYOUL par M. Christophe CARON - Mme Sandia TERRIOUX par Mme Marie-Laure LEGER - M. Jean-Pierre FAURIE par M. Marcel MAFFIOLETTI - M. Yves POUCHOU par M. Jean-Michel MONTEIL

Étaient excusés : M. Robert VIALARD - Mme Chantal CONTAMIN - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - Mme Lucie BIGAND - M. Jacques BOUYGUE

DELIBERATION N°2018-107 : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIGNEYRAC

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien mène la procédure.
- Réalisation d'un dossier de déclaration composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.
- Examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale pour soumettre ou non le projet à évaluation environnementale.
- Examen conjoint en présence des personnes publiques associées afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.
- A la suite de l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet ; celle-ci emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Président rappelle également le contexte ayant généré la procédure :

- La commune de LIGNEYRAC souhaite réaliser un aménagement de l'espace public à proximité de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux » et des logements communaux sur la parcelle AB 143 identifiée au PLU en agricole protégé (Ap). À cette fin, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.
- Dans ce cadre, ce projet doit prendre en compte des besoins propres à la commune et ainsi poursuivre ses objectifs de :
 - poursuivre le développement et l'aménagement aux abords de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux » avec la création d'une aire de stationnement,
 - sécuriser le bourg en fluidifiant la circulation devant la mairie (sur la place de l'église) pour l'accès aux logements communaux,
 - développer le tourisme au sein du village au travers de sentiers de randonnées : lier le bourg avec les sentiers déjà existants pour inciter les touristes à visiter le village.

Monsieur le Président précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du dit projet :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 019-200066769-20181218-D2018_104PLULIG-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de décembre à 17 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Versailles - 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Paul DUMAS a été désigné secrétaire.

Plan de zonage :

- Reclassement de la parcelle AB 143 de la zone Ap en zone Ua déjà existante dans le PLU de Ligneyrac.

Règlement :

- Reprise dans son intégralité et à l'identique du règlement de la zone Ua du PLU.

En conséquence,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L. 153-59 et L.300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIGNEYRAC approuvé le 21 juin 2013 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 du Préfet de la Corrèze portant création de la Communauté de Communes MIDI CORRÉZIEN ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-64 du 22 mai 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC ;
- Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 7 septembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIGNEYRAC ;
- Vu la réunion d'examen conjoint du 11 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°2018-56 du Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien, en date du 10 octobre 2018, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LIGNEYRAC ;
- Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 6 décembre 2018 émettant un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation,

CONSIDÉRANT que les observations formulées par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente le projet d'aménagement de l'espace public aux abords de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux » et des logements communaux qui d'une part permettra la sécurisation du bourg (stationnement et circulation fluidifiée) et d'autre part le développement touristique de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la déclaration de projet portant l'intérêt général de la réalisation d'un aménagement de l'espace public afin de poursuivre le développement de la commune.
- D'APPROUVER la mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente.
- FIXE les modalités de publicité et d'affichage conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - Transmission aux services de la préfecture ou sous-préfecture ;
 - Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien et à la mairie de LIGNEYRAC ;
 - Mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien et à la mairie de LIGNEYRAC ainsi qu'à la préfecture conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 18 décembre 2018

Le Président,
Alain SIMONET

Publié le : 19 décembre 2018

